

Service instructeur
Direction des Finances

N° Jéne / 06-06

Service consulté

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2006

**Garantie Départementale d'Emprunt
O.P.A.C. Habitats de Haute-Alsace - Oberhergheim**

Résumé : *Octroi d'une garantie d'emprunt à l'O.P.A.C. Habitats de Haute-Alsace de Colmar relative à un prêt d'un montant de 809 000 €, à souscrire pour la construction de 8 logements (individuels) locatifs sociaux rue de l'Ill à Oberhergheim.*

Au cours de sa séance du 14 avril 2004 (rapport E8 2004), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de l'O.P.A.C. Habitats de Haute-Alsace de Colmar, relative à la construction de 8 logements individuels rue de l'Ill à Oberhergheim.

Le financement prévisionnel de l'opération prévue à Oberhergheim d'un montant total de 907 308 € est fixé ainsi :

• Fonds propres :	55 908 €	
• Subventions (dont Département) :	42 400 €	(18 400 €)
• Emprunt PLS CDC (89 %) :	809 000 €	

	907 308 €	

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

- Organisme prêteur : C.D.C.
- Type : Prêt PLS
- Montant : 809 000 €
- Durée d'amortissement : 30 ans (échéances annuelles)
- Préfinancement : 6 mois
- Taux d'intérêt : 3,75 %, révisable selon Livret A (2,25 %)
- Taux de progressivité de l'annuité : 0 %, révisable selon Livret A (2,25 %)
- Première annuité prévisionnelle : 44 646 €

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2006

Les mesures délibérées par l'Assemblée Départementale (rapport n° 99/I-101 du 10 décembre 1998) pour le logement social prévoient notamment :

- l'octroi, délégué à la Commission Permanente, d'une garantie départementale partielle (prêts Caisse des Dépôts et Consignations C.D.C. et/ou conventionnés), en complément de l'implication de la commune d'implantation sur une base annuelle de 12 € par habitant, par opération ou par tranche d'opération de travaux de construction ou d'amélioration. Cette disposition confirme la procédure instituée depuis 1987 (avec un seuil de 10,68 € / 70 F par habitant). Pour le partage, les pourcentages de garantie respectifs sont définitivement établis à raison de la première annuité prévisionnelle.

Sa population comprenant 1 110 habitants (rec. 1999 avec doubles comptes), la commune de Oberhergheim pourrait garantir une annuité s'élevant à 1 110 x 12 €, soit 13 320 €.

En fonction de la première annuité prévisionnelle, la répartition de garantie s'établirait de la manière suivante, selon la proposition de prêt PLUS de la C.D.C..

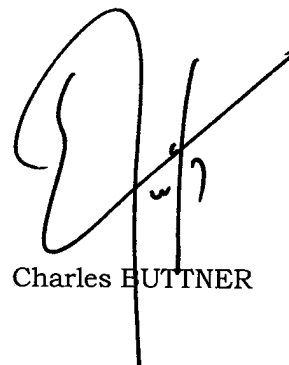
Commune	30,0 %	soit en annuité	13 320 €	et en capital	242 700 €
Département	70,0 %	soit en annuité	<u>31 326 €</u>	et en capital	<u>566 300 €</u>
TOTAUX			44 646 €		809 000 €

Par délibération du 17 février 2006, la commune de Oberhergheim a accordé sa caution à concurrence de 242 700 € pour le prêt concerné.

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER